

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 28 puis 29 (au point 9)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 37 puis 38 (au point 9)

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey (arrivé au point 9), Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,.

Absents excusés :

Mme VILLE Augustine pouvoir donné à Monsieur François Xavier Henneon
Mme DUHAYON Monique pouvoir donné à Monsieur Bruno Ficheux
M. PARENT Michael pouvoir donné à Monsieur Jacques Hurlus
Mme EVRARD Monique pouvoir donné à Monsieur Philippe Mahieu,
M. BOONAERT Jean-Philippe pouvoir donné à Nathalie Debaisieux,
M. MOUQUET Denis pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. LAPIERRE Julien pouvoir donné à Madame Boulanger Delphine,
M. MORVAN Hervé pouvoir donné à Madame Sandra PLE,
Mme LORPHELIN Martine pouvoir donné à Monsieur LORIDAN Bernard

Absents :

M. DEHAENE Michel, M. VANECLoo Serge, M. SERE Soarey jusqu'au point 9, M. RAVET Pierre-Luc, Mme HERDIN Andrée,

Secrétaire de séance :

M. DELVALLE Jean .

Délibération 2022D201 Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux PME en développement – Bergan Delorme SAS sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant la refonte du dispositif d'aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Bergan Delorme, créée le 1^{er} juin 2010.

Cette société, dirigée par Messieurs Amaury FREMAUX et Julien BERLEM, est spécialisée en fabrication et commercialisation de linge de maison, de literie et de décoration textile pour les professionnels de l'hôtellerie/restauration et les blanchisseries industrielles, et son siège est au 12 Ter Rue des Glattignies sur la commune de Fleurbaix.

Les données chiffrées de l'entreprise proposent les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	2 216 522 €	1 796 480 €	2 058 884 €
Résultat	32 719 €	80 €	- 122 168 €

Aujourd'hui, la SAS Bergan Delorme emploie 12 personnes. Afin d'assurer leur développement et leur autonomie, elle a besoin d'intégrer l'activité « broderie » au sein de l'entreprise en achetant 4 machines à broder mono-têtes, en aménageant un atelier broderie et en embauchant une opératrice en broderie ainsi qu'une aide logistique pour alimenter l'atelier. Il est également prévu la formation de 4 personnes à l'utilisation des machines et du logiciel mais également l'achat d'un ordinateur.

	Montant HT
Couture expert – 4 machines à broder MELCO	43 231,53 €
Aménagement de l'atelier – Electricité BL Energie	950,00 €
ABSYSTECH – Ordinateur	1 772,72 €
ABSYSTECH – Imprimante	1 908,36 €
TOTAL	47 862,61 €

Avec une subvention fixée à 20% du montant des investissements éligibles compris entre 10 000€HT et 200 000€HT et un plafond d'aide à 20 000€, la subvention CCFL pour Bergan Delorme SAS pourrait être d'un montant maximum de 9 572,52 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 572,52€ maximum à Bergan Delorme SAS,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et Bergan Delorme SAS et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité (38 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

